



## **AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2012 - 296 -**

---

Pétitionnaire : Syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères de Cauterets

Adresse : Zone industrielle - Les Prats – 65260 PIERREFITTE NESTALAS

Nature de la demande : travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées à Cauterets (*Hautes-Pyrénées*) - installation d'un abri démontable le long de la façade nord du bâtiment du Puntas afin d'y insérer les containers à poubelles,

Localisation : parking du Puntas sur le territoire de la commune de Cauterets (*Hautes-Pyrénées*),

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par M. Jean BURRE - chargé de mission infrastructures / aménagement du Parc national des Pyrénées

---

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, R 341-10 et R-341.11,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R. 425-6,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc national des Pyrénées,

Vu le dossier de demande de déclaration préalable déposée le 18 septembre 2012 à la mairie de Cauterets par Mme la Présidente du SIRTOM, enregistrée sous le n° DP 65 138 12 J0085,

Vu l'avis émis par le conseil scientifique du Parc national des Pyrénées en date du 5 octobre 2012,

Vu le site classé du bassin du gave de Cauterets – vallée du Lutour, Gaube, Jerret,

Vu l'avis émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 26 septembre 2012,

../..

considérant que la demande de déclaration préalable pour l'installation d'un abri démontable le long de la façade nord du bâtiment du Puntas afin d'y insérer les containers à poubelles, est projetée dans l'espace classé en cœur de parc national et en site classé,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**- article premier :**

Dans le cadre des autorisations prévues aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise le Syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères à installer un abri démontable le long de la façade nord du bâtiment du Puntas, sur la commune de Cauterets, afin d'y insérer les containers à poubelles, tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale.

Le présent avis vaut accord au titre des autorisations spéciales de travaux requises dans un cœur de parc national en application des dispositions combinées du I de l'article L 331-4 du code de l'environnement et du a) de l'article R 425-6 du code de l'urbanisme et d'autre part, au titre des autorisations spéciales de travaux requises dans un site classé compris dans un cœur de parc national en application des dispositions combinées des articles R 341-10 et R 341-11 du code de l'environnement.

**- article deux :**

Conformément à l'avis émis par l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorisation est délivrée sous la réserve de réaliser la toiture du local en cuivre.

Les travaux envisagés dans le projet ne devraient pas avoir d'impacts significatifs sur le patrimoine naturel présent sur ce secteur. Toutefois, un état des lieux détaillé sera effectué en présence de Monsieur le chef de secteur du Parc national des Pyrénées à Cauterets avant tout début de travaux. Ce dernier fera part de ses observations quant au déroulement du chantier eu égard à l'application de la réglementation du Parc national. Cette réglementation s'appliquera sans réserve durant toute la durée du chantier. Il ne devra notamment y avoir aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée. D'une manière plus générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

En fin de chantier, un rapport détaillé, faisant ressortir le déroulement de ceux-ci (notamment dates de début et de fin, principaux problèmes rencontrés, moyens mis en œuvre pour respecter la réglementation de la zone cœur du Parc national des Pyrénées et évaluant les résultats obtenus, sera adressé au Parc national des Pyrénées. Ce rapport devra être accompagné d'un ensemble de photographies (*en vision lointaine et en vision rapprochée*) prises avant chantier et en fin de chantier (*effectuer ces clichés aux mêmes endroits afin de*

././.

*pouvoir les juxtaposer dans le rapport détaillé à fournir en fin de travaux*). Le reportage photographique devra permettre de couvrir l'ensemble des travaux concernés.

Une visite commune du site avec la participation du Syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères et de Monsieur le chef de secteur du Parc national des Pyrénées sera programmée à la clôture du chantier pour établir un état des lieux post-travaux.

La présente autorisation vaut de la date de sa signature au 31 décembre 2013.  
Les travaux devront être achevés à cette date.

**- article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**- article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com).

Fait à Tarbes, le 22 octobre 2012.

 Gilles PERRON  
Directeur du Parc national des Pyrénées  
79  


*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*